



# Concessions funéraires : Attribution et renouvellement

## Attribution des concessions

Contrairement au droit à la sépulture en terrain commun, **la délivrance d'une concession ne peut être soumise à aucune condition de domiciliation dans la commune.**

La jurisprudence administrative a rappelé à de nombreuses reprises les motifs légaux de refus de délivrance d'une concession qui sont :

- le manque de place dans le cimetière,
- la gestion et l'aménagement du cimetière,
- la demande « disproportionnée », c'est-à-dire la demande d'une superficie excédant manifestement les besoins ou la demande d'une personne ayant déjà plusieurs concessions non encore entièrement occupées.

Le juge administratif contrôle précisément, en cas de contentieux, la réalité du motif avancé par la commune.

## Renouvellement des concessions

Jusqu'à récemment, la réglementation en vigueur ne mettait à la charge des communes aucune obligation d'information des ayants droit à l'approche de la date d'échéance des concessions temporaires.

Le Conseil d'Etat dans un arrêt [« Commune d'Epinal »](#) du 11 mars 2020 soumet les collectivités à une **obligation explicite d'information des ayants droit sur leur possibilité de renouveler une concession** dans les deux ans qui suivent l'échéance de celle-ci.

---

### Pour information :

Saisie de réclamations sur les nombreuses difficultés rencontrées à l'occasion des funérailles, mais aussi dans la gestion des sépultures, la Défenseure des droits, Claire Hédon, a rendu public un rapport intitulé [« Des droits gravés dans le marbre ? La personne défunte et ses proches face au service public funéraire »](#).